

**Zeitschrift:** Domaine public

**Band:** - (2009)

**Heft:** 1816

**Artikel:** "Cassis de Dijon" : tout est gagné, sauf l'honneur : les consommateurs vont bénéficier de l'alignement sur l'UE sans contrepartie ni participation aux décisions, prix de maintien d'une d'une indépendance factice

**Autor:** Tille, Albert

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1013830>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

et des dépôts assortis d'un préavis de remboursement inférieur ou égal à trois mois) on doit constater qu'elle s'est subitement accrue de 67 à 97 milliards, selon le mode de calcul et la notion prise en compte.

On peut assez facilement imaginer que cette augmentation est due à la situation internationale et singulièrement au sauvetage (à crédit?) d'une grande banque suisse. A côté de cette augmentation considérable et très inhabituelle des masses monétaires – plus importante en quatre mois que pendant les deux années consécutives de juin 2001 à juin 2003 –, la BNS emprunte sur le marché des capitaux, tout particulièrement depuis le mois d'octobre 2008, qui a vu fleurir l'émission de bons du trésor CH libellés en francs suisses et en US dollars. Comme elle n'est pas tenue de publier le résultat de la souscription de ces emprunts... la BNS ne les publie pas. On peut toutefois lui faire confiance: elle trouve des amateurs.

Sans tomber dans aucun des

dogmes des théories économiques, on doit au moins relever que ce qui est rare est cher, et ce qui l'est moins affiche un prix plus abordable. Ce qui est extrêmement répandu est lui plutôt bon marché, voire sans valeur. Les statistiques de la Banque centrale européenne et de la FED font apparaître aussi des augmentations de ces masses monétaires pour la période en question.

En bonne théorie économique classique, le niveau de la masse monétaire est important parce qu'il a un impact direct sur l'inflation selon l'équation:

$$MV = PQ$$

où **M** représente la masse monétaire, **V** la «vitesse de circulation de la monnaie», soit le nombre de fois qu'une unité monétaire change de main chaque année, **P** le prix moyen des produits vendus chaque année et **Q** la quantité moyenne vendue chaque année.

En d'autres termes, si la masse monétaire augmente plus vite que la croissance du PIB, il est

plus que probable que l'inflation suive rapidement. Mais lorsque le PIB régresse et que la masse monétaire enfle, on doit résolument se poser la question de la valeur intrinsèque de cette monnaie en comparaison internationale.

Il paraît aujourd'hui assez clair que l'administration Obama a choisi à terme de laisser filer le dollar pour pouvoir financer son déficit abyssal. En l'état actuel des choses, la BNS semble assez bien jouer son rôle, mais elle prend indiscutablement un risque sur l'indice de solvabilité du pays. Il reste que des masses très importantes de capitaux notamment chinois ou moyen – orientaux sont désespérément à la recherche de placements sûrs et représentant donc une importance politique de taille mondiale.

La question de la survie du franc suisse aux côtés de l'euro se joue sans doute dans un terme moyen de trois à cinq ans, et ceci sans que la Suisse ne puisse y changer grand chose.

## «Cassis de Dijon»: tout est gagné, sauf l'honneur

*Les consommateurs vont bénéficier de l'alignement sur l'UE sans contrepartie ni participation aux décisions, prix du maintien d'une indépendance factice*

Albert Tille (6 mars 2009)

Le Conseil des Etats plébiscite l'application par la Suisse du principe «Cassis de Dijon» (DP 1713). Les produits autorisés à la vente dans l'Union européenne seront admis dans notre pays, même s'ils ne sont pas conformes aux normes

fixées par la législation suisse. Selon les calculs des services de Doris Leuthard, ces importations facilitées vont faire chuter les prix.

Le pragmatisme de la politique européenne du Conseil fédéral

est tout gain pour les consommateurs qui réaliseront quelque 2 milliards d'économies chaque année. Savourons donc ce succès économique. Mais n'oublions pas le prix de l'abandon de notre honneur national. La

Suisse s'aligne «*souverainement*» sur la législation européenne.

La pratique n'est certes pas nouvelle. Depuis quinze ans, Berne adapte progressivement chacune de ses lois pour les rendre conformes à celles de l'Union. Avec l'acceptation du principe «*Cassis de Dijon*», la Suisse fait un pas supplémentaire. Pour éviter de

retoucher au coup par coup sa législation interne, elle accepte le menu européen en bloc, avec quelques exceptions il est vrai.

L'abandon de souveraineté législative va plus loin encore. Selon la version qui sort des délibérations du Conseil des Etats, les fabricants suisses auront le droit d'appliquer les normes européennes, qu'ils soient exportateurs ou

fournisseur du seul marché national. *Exit* donc des règles suisses que plus personne ne respectera! Quelques parlementaires ont bien tenté de corriger cette satellisation peu honorable en demandant que la Suisse négocie avec Bruxelles un accord sur la reconnaissance réciproque des normes. Et bien c'est non. Le Parlement préfère s'aligner en silence et sans contrepartie.

## Initiative des Alpes: l'importance du service après-vente

*Dix ans après, le mandat constitutionnel donné aux autorités nécessite toujours la vigilance des initiants*

Jean-Daniel Delley (7 mars 2009)

Grâce au droit d'initiative, le peuple peut imposer son point de vue aux autorités, Conseil fédéral et Assemblée fédérale. Mais à vrai dire le souverain fait un usage modéré de ce droit: depuis 1891, quinze initiatives populaires seulement ont trouvé grâce à ses yeux. Et lorsqu'il approuve l'une d'elles, il n'a pas la certitude que le mandat sera fidèlement exécuté. Pour preuve, l'initiative «*pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit*» (initiative des Alpes), adoptée en votation populaire en 1994 et dont les objectifs ne sont toujours pas atteints.

Cette année-là, 52% des votants exigent que «*le trafic des marchandises à travers la Suisse sur les axes alpins s'effectue par le rail*» dans un

délai de 10 ans et que «*la capacité des routes de transit des régions alpines ne (soit) pas augmentée*». Une exigence largement soutenue par les cantons alpins, à l'exception du Valais et des autres cantons romands.

A l'actif de l'initiative, la définition par le parlement des quatre axes de transit dont la capacité ne peut être augmentée: Gothard, San Bernardino, Grand Saint Bernard et Simplon; l'instauration d'une redevance pour les poids lourds liée aux prestations, l'idée d'une bourse du transit alpin maintenant ancrée dans la loi sur le transfert du trafic de marchandises. Mais les initiants doivent constamment monter au front pour contrer les attaques qui visent à

abroger ou affaiblir la décision populaire de 1994. Regroupés au sein de l'association Initiative des Alpes, ils tissent des liens avec les mouvements similaires des pays alpins voisins, mobilisent l'opinion par des manifestations, harcèlent les autorités pour leur rappeler le mandat constitutionnel. Car l'objectif de transfert est reporté à plusieurs reprises: en 1999, la loi le traduit par un maximum de 650'000 trajets à atteindre en 2009; en 2008, le Parlement reporte ce délai de dix ans.

Même après son adoption, une initiative populaire nécessite encore un service après-vente attentif et des militants engagés.